

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 NOVEMBRE 2016

Convocation du : 17/11/2016

Présents :

Mmes : Christine JEUNOT-Laurence WEBER

MM Stéphane BRISBARD- Hervé CAGNON-Jean-Louis CHOPARD- Bernard DEGOIS-Ghislain HOUSER- Laurent JEAMBRUN

Absent : Pascal CHARDON

Absent excusé : Christophe HUGUENIN

1/Délibération 2016/33 : Indemnité de fonctions du maire/Don à la commune

En application de la loi du 31 mars 2015, dans les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités de fonction versées aux maires sont automatiquement fixées au taux maximal, à compter du 1^{er} janvier 2016, sans pouvoir y déroger. (17 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité mensuelle brute de 650.12€)

Suite à l'application de cette loi, Monsieur Gérard GENTIT, maire de Cernay-l'église a adressé un courrier à Monsieur le Sous-Préfet, demandant la possibilité de maintenir le taux voté initialement lors des élections municipales en 2014 soit 10% de l'indice 1015.

Réponse de Monsieur le Sous-Préfet « *dans les communes de moins de 1000 habitants le conseil municipal ne peut plus réduire ce montant par délibération même à la demande du maire* »

Monsieur GENTIT émet alors le souhait de verser un don à hauteur de la différence entre le taux voté initialement lors de son élection en 2014 (10% de l'indice 1015) et le taux imposé par la loi.(17% de l'indice 1015),

Ce don compensera cette dépense obligatoire de janvier à décembre 2016, qui ne fait qu'augmenter les charges de fonctionnement du budget communal.

► Le conseil municipal accepte le don de 3000 € de Monsieur Gérard GENTIT

Ce versement par chèque à l'ordre du trésor public sera déposé entre les mains du Receveur municipal en trésorerie de Maîche et fera l'objet d'un titre de recettes au compte 7713 du budget de la commune.

La loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 vient de modifier cette règle. L'indemnité est toujours de droit au taux plafond mais la possibilité de fixer un taux inférieur à la demande du maire est étendue à toutes les communes y compris celles de moins de 1000 habitants.

Le conseil municipal,

► fixe le montant de l'indemnité de fonctions du maire, à 10% de l'indice brut 1015 de la fonction publique (45 891.35 €x10%/12) soit un montant mensuel brut de 382.42 €, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

2/ Délibération 2016/34 : **Instauration de la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme, avec exonération.**

Quels travaux sont concernés ?

Les constructions et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme, (habitations, abris de jardins, vérandas, piscines...)

Qui peut l'instaurer ?

- la commune avec un taux compris entre 1 et 5%
- le Département à un taux compris entre 1 et 2,5%

Elle est déjà appliquée par le Département du Doubs sur toutes vos autorisations d'urbanisme à un taux de 1%.

► **Le conseil municipal décide de mettre en place la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la commune.**

-le taux est fixé à 1%

Seront exonérées uniquement les constructions d'abris de jardins soumises à déclarations préalables avec une surface inférieure à 20 m².

Modalités de calcul

En 2016 701€ du m² de surface taxable (espaces clos et couverts >1,80m dont combles garages et sous sols.

Un abattement systématique de 50% s'applique sur les 100 premiers m² des résidences principales et des bâtiments industriels et artisanaux

Exemple pour la part communale de Cernay l'église :

Construction d'une habitation de 120 m² avec garage 40 m² soit 160 m²

$100 \text{ m}^2 \times 701/2 \times 1\% + 60 \text{ m}^2 \times 701 \times 1\% = 771.10 \text{ €}$

Quand devrez vous payer cette taxe ?

Vous recevrez par voie postale un avis à payer de la Direction Départementale des Finances publiques, 12 mois après la délivrance de votre autorisation d'urbanisme

Suivant le montant l'échéance sera fractionnée en 2.

3/ Délibération 2016/35 : **Servitude de passage sur le terrain communal lieu dit La Chauz**

Pour permettre l'accès à la voie publique, le projet de construction de M.Charlely PICASARRI-ARRIETA au lieu dit « La Chauz » nécessite une servitude de passage sur le terrain communal cadastré B 194 « Au Bourbey ».

► **Le conseil municipal autorise la création d'une servitude de passage et de raccordement, pour les parcelles constructibles, au lieu-dit « la chauz ».**

4/ Délibération 2016/36 : MAPA Marché à procédure adaptée/Travaux d'accessibilité et réaménagement d'un logement dans le bâtiment mairie

Article 2131-11 / Monsieur Ghislain HOUSER intéressé par cet objet n'a pas participé à la présente délibération.

Les marchés ont fait l'objet d'une publicité et mise en concurrence, réalisées de la façon suivante :
Presse écrite : Avis d'appel public à la concurrence dans l'Est Républicain du 12/10/2016
Internet : diffusion de l'avis et dématérialisation sur le site <https://tirep.doubletrade.net>
Nombre d'offres reçues : 27 (dont 3 dématérialisées)

Les travaux ont été décomposés en 9 lots.

▣ Résultat de l'appel d'offres et attribution des lots :

Lot	Dénomination	Entreprises retenues	Montant en € HT
1	Démolition gros œuvre	MOUGIN BTP	18 072.48
2	Menuiserie aluminium	ANTONIETTI	6 610.20
3	Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE LP	8 250.38
4	Doublage cloisons, plafonds...	DEVILLERS Michel et fils	36 806.45
5	Carrelage faïence	SGS2	3 506.57
6	Revêtement sol souple	GROSPERRIN	5 587.31
7	Métallerie ferronnerie	REMONNAY Dominique et Jérémy	9 870.00
8	Electricité VMC	JACQUOT	11 385.14
9	Plomberie sanitaire chauffage au sol	MYOTTE et Cie	13 861.57
	TOTAL HT DU MARCHE		113 950.10

► le maire est autorisé à signer les marchés avec les entreprises.

• 7- Questions diverses

✚ Barrière endommagée par accident de la circulation

Le devis pour réparation établi par l'entreprise JEANNEROT d'un montant de 3 012.00 € sera adressé directement à l'auteur des faits.

✚ Salage de la voirie /hiver 2016-2017

Il est convenu avec l'entreprise JEANNEROT de supprimer la facturation de nettoyage de la saieuse
Le tarif du kilomètre de salage passera de 25 € à 28 €.

✚ Ralentisseur sur la Départementale

L'excès de vitesse sur la départementale traversant notre village reste un réel problème de sécurité.
Le conseil municipal décide de mettre en place un système de ralentissement, dès le printemps 2017.

✚ Remboursement des frais de cantine scolaire

Du fait de la résiliation de la convention avec le Département pour les transports méridiens (transports du midi), la commune fixe une participation de 3 euros par repas.

Le remboursement aux familles ne pourra se faire que sur présentation de la facture de la cantine scolaire avec précision du nombre de repas effectivement pris par l'enfant.